

U XELLES (39)



**Extrait du Dictionnaire
GEOGRAPHIQUE,
HISTORIQUE et STATISTIQUE
Des communes de la Franche-Comté
De A. ROUSSET
Tome VI (1854)**

Husela, Huysela, Usale, Usele, Ussela,

Village de l'arrondissement de Saint-Claude ; canton de Saint-Laurent ; perception des Petites-Chiettes ; bureau de poste de Clairvaux ; paroisse de Denezières ; à 2 km de Denezières, 19 de Saint-Laurent, 30 de Saint-Claude et 30 de Lons-le-Saunier.

Altitude : 626^m.

Le territoire est limité au nord par Charcier, au sud par Cogna et les Petites-Chiettes, à l'est par Denezières et Saugeot, à l'ouest par Charésier, Vertamboz et Cogna. Il est traversé par l'ancienne route de Lons-le-Saunier à Saint-Laurent qui passait à Vertamboz, et par celle de Clairvaux à Saint-Laurent ; par les chemins vicinaux tirant à Vertamboz, le Saugeot et Denezières ; par la rivière de Serène ou de Sirène et son canal de dérivation ; par le ruisseau de Ronay et celui des Rabeurs qui y prend sa source.

Le village est situé dans le bassin de la Sirène, à gauche de cette rivière. Les maisons bordent l'ancienne route de Lons-le-Saunier à Saint-Laurent. Elles sont groupées, construites en pierres et couvertes en laves, sauf deux, couvertes l'une en tuiles et l'autre en tavaillons.

Population : en 1790, 218 habitants ; en 1846, 157 ; en 1851, 179, dont 89 hommes et 90 femmes ; population spécifique par km carré, 33 habitants ; 40 maisons ; 47 ménages.

État civil : Les plus anciens registres de l'état civil datent de 1793.

Vocabulaire : saint Cloud. Paroisse de Denezières.

Série communale à la mairie. La série du Greffe, déposée aux Archives Départementales, a reçu les cotes 3 E 7232 à 7236, 3 E 7958, 3 E 10062 à 10064 et 3 E 13101. Tables décennales : 3 E 1356 à 1364.

Microfilmé sous les cotes 5 Mi 1066, 2 Mi 1198, 2 Mi 1933, 5 Mi 22 et 5 Mi 1185.

Les jeunes gens émigrent pour être domestiques dans les villes.

Cadastre : exécuté en 1832 : surface territoriale 527^h 50^a divisés en 1299 parcelles que possèdent 204 propriétaires, dont 129 forains ; surface imposable 518^h, savoir : 206 en terres labourables, 127 en pâturages et broussailles, 118 en forêts, 62 en prés, 3^h 73^a en friches et murgers, 89^a en sol et aisances de bâtiments et 78^a en jardins, d'un revenu cadastral de 3209 fr. ; contributions directes en principal 741 fr.

Le sol, partie sur un plateau et partie montagneux, ne rend que trois fois la semence des céréales et produit du froment, de l'orge, de l'avoine, du maïs, des légumes secs, des pommes de terre, du chanvre, du foin, des fourrages artificiels, peu de fruits et de lin.

Le produit des céréales suffit à la consommation des habitants. On importe le vin ; Autrefois on cultivait la vigne dans ce village.



Le revenu réel des propriétés est de 3 fr. pour 0/0.

On élève dans la commune des bêtes à cornes et quelques porcs qu'on engraisse ; 12 ruches d'abeilles.

On trouve sur le territoire des sablières, des carrières de laves et de la pierre ordinaire à bâtir et à chaux. Les habitants fréquentent les marchés de Clairvaux. Leur principale ressource consiste dans l'agriculture et la vente de leurs fromages.

Il y a un chalet appartenant aux sociétaires, dans lequel on fabrique annuellement 6 à 7.000 kg de fromages, façon Gruyère.

Biens communaux : une chapelle ; une maison commune, renfermant le logement de l'instituteur et la salle d'étude, fréquentée en hiver par 30 garçons et 10 filles ; une fontaine avec abreuvoir ; une place publique plantée de tilleuls, devant la chapelle, et 220^h 71^a de bois-taillis, broussailles, pâturages et terres, d'un revenu cadastral de 370 fr.

Bois communaux : 101^h 58^a ; coupe annuelle : 3^h.

Budget : recettes ordinaires, 1176 fr. ; dépenses ordinaires, 1162 fr.

Bureau de bienfaisance : revenus ordinaires, 101 fr. répartis entre 11 indigents.

NOTICE HISTORIQUE

Les premiers défrichements opérés à Uxelles ne datent que de la fin du XII^e ou du commencement du XIII^e siècle. Les seigneurs de Saint-Sorlin divisèrent le territoire par lots et le concédèrent successivement à des colons qu'ils attirèrent de diverses contrées. Ces nouveaux venus, gagnés, comme leurs maîtres, par l'esprit d'envahissement, ne se firent nul scrupule de conduire leurs troupeaux sur les pâturages de la chartreuse de Bonlieu, de défricher les bois et de cultiver les terres appartenant à cette communauté. Les moines portèrent leurs plaintes à Hugues, comte de Vienne, sire de Pagny, et à Ponce, sire de Clairvaux. Ces seigneurs donnèrent d'abord raison à leurs sujets ; mais, menacés des censures ecclésiastiques et craignant la perte de leur âme, ils entrèrent en pourparlers avec les religieux et négocièrent un traité qui fut signé le vendredi avant la fête de saint Michel de l'année 1268. Il fut convenu que les albergataires présents et futurs d'Uxelles et de *Chuyez* (probablement Chiettes) pourraient, pendant vingt ans à dater du traité, conduire leur bétail au pâturage sur les terres de la chartreuse comprises entre le gué d'Uxelles, les deux fontaines qui descendaient du mont Golmont, le sapin du Laisinois, le Molard d'Evees et les communaux de Charésier, et d'un autre côté depuis le gué d'Uxelles au gué de Sencier, en suivant la ligne du sentier conduisant à Chuyez, du gué de Sencier à deux chênes près desquels avait été plantée une vigne, et de ces deux chênes à la Charne.

Tout animal surpris au parcours hors de ces limites pourrait être saisi par les religieux, sans forme de procès et même sans témoins, et conservé jusqu'à ce qu'on leur payât un denier viennois. Si des défrichements se faisaient sur des terrains compris dans les limites ci-dessus, les moines en profiteraient sans être tenus de rembourser les dépenses qu'ils auraient entraînées. Pour prix de la concession faite par les moines, les colons s'engagèrent à leur payer annuellement, pendant vingt ans, à leur grange du Puits, une redevance annuelle d'un quarteron de beau froment par ménage.

Gérard dit Bovet, prévôt d'Uxelles, entra à son tour en procès avec la chartreuse. Il lui contestait la possession de toutes les terres du Sergorin, depuis le gué d'Uxelles jusqu'aux deux fontaines qui descendaient du mont Golmont et depuis ces deux fontaines jusqu'au sapin du Laisinois, et même d'autres terrains à Sencier. Les arbitres choisis pour terminer cette difficulté, tout en reconnaissant l'usurpation de Gérard, lui adjugèrent la jouissance des domaines contestés pour la durée de sa vie et de celle de ses enfants, Etienne, Pierre et Vaucher, à charge de payer au couvent, chaque année, un demi-quartal moitié froment et avoine (sentence du mois de mars 1307, n. st.).

Les limites qui devaient séparer la baronnie de Saint-Sorlin de la terre de Bonlieu furent toujours si indéfinies, qu'elles devinrent le sujet de querelles perpétuelles, de combats à outrance entre les habitants des villages limitrophes, et que le parlement de Besançon eut beaucoup de peine, par son arrêt du 29 mars 1703, à fixer les bases de cette délimitation.



Seigneurie : Uxelles dépendait en toute justice de la baronnie de Saint-Sorlin. Les sujets étaient tenus de faire guet et garde au château, de contribuer à ses réparations, d'y mener le bois nécessaire au chauffage du seigneur, de payer l'impôt des quatre cas, de vendre leurs grains aux halles établies à Charésier et leur bétail aux foires qui se tenaient dans ce même village. Ils avaient été affranchis de la mainmorte et de la banalité du four, et avaient reçu le droit d'élire annuellement deux prud'hommes pour l'administration des affaires de la communauté. Une reconnaissance des droits seigneuriaux de la baronnie, faite le 9 février 1560 (n. st.) par les habitants de Charcier, Charésier, Pelier, la Charne, Uxelles et Liefnans, en faveur de Claude de la Baume, archevêque de Besançon, et de François de la Baume, comte de Montrevel, contient du château la description suivante : « Premièrement, ont confessé et confessent auxd. seigneurs competer et appartenir le chasteaul et maison-forte de Mont-Saint-Sorlin, pour prix et appartenances d'iceluy, qu'est assis sur une roche et montagne en dessus la rivière d'Hain et village de Lieufnans ; du costel de soleil levant estant led. chasteaul couvert de laves, auquel chasteaul est une belle et haute tour qu'est emprès des greniers d'iceluy et prison au bas d'icelle contenant led. chasteaul et la basse-cour deux bons journaux et demi. »

Prévôté : La prévôté d'Uxelles était inféodée à une famille noble qui portait le nom de ce village. *Gérard* d'Uxelles reçut à titre de fief, en 1290, d'Humbert, fils d'Etienne de Chilly, chevalier, le meix Michel-Villet, situé aux territoires de Saint-Maurice et Crilla. La place du château occupé par cette famille a conservé le nom de *Châtelard*.

Chapelle : Uxelles a toujours dépendu de la paroisse de Saint-Cloud de Denezières. Une chapelle fut bâtie en 1629 dans le village en l'honneur de saint Jean-Porte-Latine. Pierre-Antoine de Grammont, archevêque de Besançon, la bénit le 7 septembre 1666 et concéda à perpétuité une indulgence de 40 jours à ceux qui la visiteraient le jour anniversaire de cette cérémonie et tous les samedis. Ce petit édifice est orienté et se compose d'une nef rectangulaire et d'une tribune. La façade est surmontée d'une arcature qui supporte une cloche.

Chemins : On trouve sur le territoire d'Uxelles une contrée appelée la *Vie de Salins*, où passait effectivement l'embranchement d'un chemin venant de Crilla et qui aboutissait sur la Vie de Salins à Charcier. Un autre chemin très ancien, et qui fut élargi dans le cours du XVIII^e siècle, passait à Patornay, Vertamboz, Uxelles, le Puits et Ilay. C'est sur ses bords qu'était ce fameux repaire de brigands, surnommé le *Château de la Rapine*, devant lequel les voyageurs ne passaient qu'en tremblant. Les voituriers n'osaient s'aventurer sur ce chemin qu'en se réunissant en grand nombre.

Bibliographie : Annuaire du Jura, année 1851. —Archives de la préfecture du Jura.